

# Lasaire – Contribution à la redéfinition de la carte intercommunale

Réf. 2015-07-07 - Lasaire – Contribution à la redéfinition de la carte intercommunale

Le 7 juillet 2015

Une réforme territoriale est en cours : création de grandes Régions, modification des périmètres des intercommunalités, importants transferts de compétences. Cette note ne prend pas parti sur la réforme, mais, à la lumière de l'expérience que des membres de Lasaire ont acquise dans le développement territorial et dans la relation entre acteurs économiques, elle tente d'éclairer les changements en cours.

Cette réforme ne peut pas être considérée comme un pur redécoupage administratif. Elle organise de nouveaux jeux d'acteurs du développement social et économique.

Quelles sont ses conditions de réussite ?

## 1. L'émergence de nouveaux acteurs

Lasaire est animé depuis 25 ans par deux préoccupations, la démocratie et l'efficacité sociale et économique. Deux objectifs conjoints et articulés : c'est par le respect des acteurs, de tous les acteurs, qu'on peut atteindre la meilleure efficacité économique et sociale.

Par acteurs, nous entendons tous ceux qui construisent l'avenir par leur travail, travail intellectuel et travail physique conjointement.

Les dernières décennies ont vu se transformer profondément le paysage de ces acteurs. Hier, ils étaient représentés dans le domaine public presque exclusivement par leurs organisations, organisations patronales et organisations de salariés. Des négociations entre ces organisations découlait le développement économique et social de notre pays.

De nouveaux acteurs sont aujourd'hui apparus. La puissance publique, hier presque exclusivement représentée par l'État, s'est diffractée en un continuum depuis l'Union européenne jusqu'aux collectivités locales. À côté de ce pouvoir public désormais émietté, de grands groupes financiers multinationaux se sont constitués ; leur puissance transcontinentale leur permet de se jouer de tous les pouvoirs politiques.

Les réorganisations des pouvoirs politiques que nous connaissions depuis plusieurs décennies à tous les niveaux sont des tentatives pour reprendre la main : unification européenne, décentralisation, regroupements intercommunaux, métropolisation, etc. Les unes et les autres avec des succès divers...

Ces réorganisations sont menées à marche forcée. Au prétexte de l'urgence, elles bousculent les citoyens, omettent d'entendre leurs représentants – aucun des successeurs de Jacques Delors à la Commission européenne n'a réellement entendu la Confédération européenne des syndicats –, voire passent outre aux votes des citoyens, on l'a vu avec le contournement du refus du Traité constitutionnel exprimé par deux pays.

Lasaire s'efforce de contribuer à faire entendre la parole des acteurs. Il le fait à l'échelle européenne dans ses Biennales Travail-Emploi. Il le fait à l'échelle française en contribuant à la réflexion sur les enjeux économiques et sociaux. Il le fait à l'échelle locale en soutenant la contribution des acteurs syndicaux et patronaux à la définition des stratégies de développement.

Les deux dernières lois de réorganisation des pouvoirs publics ouvrent des débats entre les citoyens et au sein-même de Lasaire<sup>1</sup>. Nous citons ci-dessous quelques-unes des questions ouvertes :

- Quel sera le rôle de l'État par rapport à des Régions tentées de se mettre en concurrence les uns contre les autres ?
- Si la métropolisation semble inéluctable dans un monde dont 90% des habitants seront des urbains, comment s'articuleront les métropoles et les Régions ?
- Dans cette métropolisation, que deviennent les territoires ruraux ?

La redéfinition de la carte de l'intercommunalité dans la Loire est une application de la loi NOTRe. Les décisions qui seront prises ont un impact sur notre développement social et économique.

L'équipe Lasaire de Saint-Étienne a réfléchi sur ce nouveau découpage, avec quelques axes directeurs :

- 1. Les nouvelles entités devront avoir une dimension suffisante pour disposer d'une capacité d'orientation économique stratégique (recherche, industrie, emploi, formation) ; cette dimension doit leur permettre d'infléchir les orientations régionales dans le cadre desquelles elles se situent – la nouvelle Région ne doit en effet pas se comporter comme l'État jacobin d'hier.**
- 2. Les nouvelles entités doivent être définies en fonction des aires d'influence identifiées par l'INSEE (bassin d'emploi, bassin de chalandise) et non par des préoccupations électoralistes.**
- 3. Les acteurs sociaux, organisations syndicales et organisations patronales, devront pouvoir contribuer, aux côtés des élus responsables de ces nouvelles entités, à la détermination des orientations stratégiques.**
- 4. Pour dépasser le système pervers du donnant / donnant existant au sein des intercommunalités existantes, le gouvernement des nouvelles entités doit découler d'une élection spécifique – c'est ce que la loi a prévu au plus tard en 2020.**
- 5. Les nouvelles entités devront déléguer aux communes la gestion des équipements de proximité ; par exemple les équipements liés à un bassin versant, les services à la personne, etc. Les préoccupations récemment exprimées à ce sujet par des acteurs locaux<sup>2</sup> doivent être entendues.**
- 6. S'il est naturel que les élus locaux pensent à la gestion de court terme dont ils sont responsables, il incombe à l'État de promouvoir, voire d'imposer, une vision à long terme.**

\* \* \*  
\*

## **2. Comment ces réflexions s'appliqueraient au département de la Loire**

Le redécoupage territorial est en cours. Échéance importante, car c'est une occasion, peut-être la dernière, de donner une cohérence au territoire de la Loire.

---

<sup>1</sup> Voir notamment la note Lasaire n° 34 *Territoires, régions, développement économique* par Paulette POMMIER de juin 2013 ; le Cahier Lasaire N° 47, *Réindustrialiser notre pays : quelle méthode ? Les régions au cœur de la réindustrialisation*, Novembre 2012 ; le cahier N°51 - *La réforme territoriale, enjeux et défis pour les acteurs sociaux*, novembre 2014 ; et un cahier *Le Rôle de l'État* à paraître prochainement.

<sup>2</sup> Voir par exemple la pétition [https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur\\_Claude\\_BARTOLONE\\_President\\_de\\_lassemblee\\_nationale\\_Nous\\_demandons\\_le\\_Retrait\\_du\\_projet\\_de\\_loi\\_NOTRe/?launch](https://secure.avaaz.org/fr/petition/Monsieur_Claude_BARTOLONE_President_de_lassemblee_nationale_Nous_demandons_le_Retrait_du_projet_de_loi_NOTRe/?launch)

## **La Loire, trois entités**

La coutume veut que trois parties soient définies quand on parle de la Loire, le Nord, le Centre et le Sud. Ce découpage se retrouve dans la logique préfectorale et dans bien d'autres services. Il paraît assez logique. Le Nord est délimité par le "seuil de Neulise" au sud et par le Bourbonnais et le Brionnais au nord. Le Sud se dessine sur l'agglomération de Saint-Étienne et les deux vallées, de l'Ondaine et du Gier, qui ont été le cœur de la Loire de la mine, de l'acier et de l'industrie. Loire centre a une réalité historique autour de Montbrison qui fut, rappelons-le, préfecture de la Loire et siège de la cour d'assises.

Pour autant il n'est pas facile de définir aujourd'hui certains des contours précis et indiscutables aux marges de ces trois ensembles.

## **L'émergence des EPCI**

La première vague de regroupements intercommunaux date de février 1992 (loi Joxe). À l'époque, pris de court, la plupart des regroupements intercommunaux se sont constitués dans la Loire sur la base des cantons existants : le conseiller général a constitué en Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) le territoire qu'il connaissait bien. Le concept de « territoire pertinent », recouvrant un bassin de vie et d'activité économique, sans coïncidence nécessaire avec les circonscriptions administratives ou les fiefs électoraux, n'était pas encore répandu.

À partir de 1999, la loi Chevènement a ouvert une nouvelle voie, les communautés d'agglomération ; Roanne, rassemblant 5 communes autour de la ville-centre, prend ce statut en 1999, et Saint-Étienne Métropole (22 communes) fait de même en 2000.

En juillet 2003 apparaît une nouvelle communauté d'agglomération, Loire-Forez. Elle naît de la rencontre de plusieurs facteurs : la déception d'une communauté de communes, Forez-sud, constituée à partir du canton de Saint-Just-Saint-Rambert, de ne pas parvenir à s'unir avec la riche commune voisine d'Andrézieux ; la crainte de cette même communauté de communes d'être un jour annexée par Saint-Étienne Métropole ; le désir du député local de constituer un EPCI coïncidant avec sa circonscription ; le refus des communes limitrophes de Montbrison de se constituer en intercommunalité autour de cette seule ville de Montbrison.

Il a résulté de la pluralité de ces facteurs une communauté d'agglomération sans cohérence territoriale, mais fondée sur un opportunisme politique auquel le Préfet de l'époque n'a pu résister. Cette absence de légitimité territoriale est clairement apparue dans le partage des voix à la Commission départementale de coopération intercommunale du 1<sup>er</sup> juillet 2003, où aucune majorité ne s'est dégagée en faveur de cette nouvelle création, sans toutefois qu'une majorité suffisante la refuse. Les tactiques électorales locales ont triomphé de l'intérêt général, pourtant encadré par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire métropolitaine lyonnaise.

Une commission pour la réforme des territoires présidée par Édouard Balladur a abouti en 2010 à une nouvelle loi sur l'intercommunalité. Il en a résulté un nouveau projet de carte intercommunale présentée par le Préfet au premier semestre 2011, portant essentiellement sur les points suivants : élargissement du Grand Roanne, absorption de la CC du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) par Saint-Étienne Métropole ; constitution d'un EPCI de dimension moyenne autour de Balbigny.

Ce projet aboutira début 2013 à la transformation du Grand Roanne de 6 communes en une nouvelle communauté d'agglomération, Roannais Agglomération, rassemblant 40 communes.

Le projet de l'intégration de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier dans Saint-Étienne Métropole s'est heurté à un refus de la plupart des communes concernées, sauf Andrézieux et La Fouillouse, qui se sont rattachées à la Métropole.

## **Une carte inachevée**

Ainsi s'est élaborée une carte faisant apparaître progressivement trois grands ensembles dans le département, avec toutefois, au nord comme au sud, des frontières

encore mal définies. Certaines entités résistent à être intégrées dans le territoire auquel la logique devrait les rattacher.

## **Loire-Sud**

Au sud du département, Saint-Étienne métropole a vocation à accéder au statut de Métropole. L'actuelle communauté d'agglomération regroupe 386 940 habitants en 2011 ; elle est un peu au-dessous du seuil qui donne droit à l'appellation "métropole". Son aire urbaine (508 548 habitants en 2011), qui rassemble plus des 2/3 de la population du département (749 053 en 2011), doit être, aux côtés de Grenoble, Clermont-Ferrand et Lyon, un des pôles de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### La frange nord de Saint-Étienne Métropole

Le principal point de débat se situe au nord de l'agglomération. Au fil du temps, de nombreuses industries et services ont émigré de la ville-centre vers sa banlieue nord. L'antépénultième préfet de la Loire lors des échanges et débats sur la (déjà) refonte de la carte électorale signalait que, entre la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et Saint-Just-Saint-Rambert d'une part, et l'agglomération de Saint-Étienne d'autre part, les échanges domicile-travail se situaient à 85 %.

Cette frange nord, les communes de Saint-Just-Saint-Rambert, Bonson, Andrézieux, Veauche, Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier, constitue un continuum urbain, constitué à la fois d'habitat et de zones industrielles, qui vit en symbiose avec la ville-centre. Mais il est aujourd'hui dispersé dans trois EPCI : Saint-Étienne métropole, la CCPSG et Loire Forez... Quelle lisibilité pour les citoyens !

La logique voudrait donc que Saint-Étienne métropole englobe la commune de Saint-Just-Saint-Rambert et la CCPSG (Saint-Galmier).

Déjà les communes d'Andrézieux et de La Fouillouse ont rejoint Saint-Étienne Métropole en 2012, la commune de Saint-Bonnet-les-Oules a déclaré vouloir faire de même, et la commune de Saint-Galmier hésite. Que vont faire les autres communes de la CCPSG ? La présidente de l'EPCI, maire de Veauche, donne aux débats une teinte de village gaulois. La situation est tendue car le nombre d'habitants de la CCPSG est actuellement de 23 800, pas très loin de la limite des 20 000, en dessous de laquelle il faut un rapprochement avec une autre communauté.

Saint-Just-Saint-Rambert : si la ville fait très clairement partie de l'agglomération stéphanoise, elle appartenait jusqu'en 2003 à une communauté de communes Forez-sud coïncidant avec le canton de Saint-Just-Saint-Rambert. Cette communauté de communes s'est convertie en communauté d'agglomération en 2003 afin d'échapper au risque d'être intégrée à Saint-Étienne Métropole ; pour atteindre la taille critique nécessaire à cette conversion, après avoir tenté en vain de s'associer avec Andrézieux, elle s'est associée à Montbrison, donnant naissance à Loire-Forez, et empêchant du même coup Montbrison de jouer avec Feurs au centre du département le rôle structurant qui aurait dû être le sien.

Peut-on espérer un changement global sur le nord de l'agglomération de Saint-Étienne ? Les esprits sont échauffés ; des intérêts personnels sont en jeu... Une très forte implication des services de l'État sera nécessaire. Pouvons-nous espérer une évolution vertueuse ?

### La frange sud de Saint-Étienne Métropole

Tout au sud du département existe aussi une situation peu satisfaisante : il s'agit des deux communautés de communes du Pilat, le Haut Pilat avec 15 340 habitants et le Pilat rhodanien qui en compte 15 472. Aucune des deux n'atteint le chiffre fatidique de 20 000 habitants, et, en dehors de leur appellation, elles possèdent peu de points communs.

Le Pilat rhodanien est tout près de Vienne et du couloir rhodanien. La logique voudrait qu'il se marie avec la communauté du pays roussillonnais (Péage de Roussillon, Isère) et forme ainsi un territoire cohérent.

Pour le Haut Pilat, la situation est différente puisque, déjà à sa constitution, apparaissait son caractère artificiel. Il y a peu de choses en commun entre ses deux bourgs-centres : Saint-Genest-Malifaux est seulement à 10 kms de Saint-Étienne et aspire à rejoindre Saint-Étienne métropole, Bourg-Argental est dans le bassin d'emploi et de vie d'Annonay en Ardèche et devrait pouvoir rejoindre cette communauté de communes ; déjà de nombreuses administrations comme Pôle-emploi ont adopté ce découpage.

On peut aussi ajouter que la communauté de communes de Loire Semene en Haute Loire regroupe des communes qui sont dans le bassin stéphanois : Aurec-sur-Loire, Saint-Didier-en-Velay et Saint-Just-Malmont. Ses 20 450 habitants, juste au-dessus de la limite, peut permettre une négociation intéressante avec Saint-Étienne métropole.

## **Loire-Centre**

Le centre du département est constitué par un tissu rural structuré par des villes moyennes de grande importance historique, dont les principales sont Feurs et Montbrison. Ces deux villes, complémentaires au temps gallo-romain, ont développé ensuite une hostilité, qui fut sanglante au temps de la Révolution française. Cette rivalité fut entretenue par les hommes politiques jusqu'à tout récemment, alors même que de nombreux commerçants de Montbrison avaient une boutique annexe à Feurs et réciproquement, et que les médecins hospitaliers tentaient de coopérer.

La coopération organique entre Montbrison et Feurs a été rendue encore plus difficile à partir de 2003 du fait de la naissance de Loire-Forez ; seules quelques micro-coopérations ponctuelles ont été réalisées dans le cadre peu contraignant du Pays du Forez. Quant à l'unification hospitalière rêvée par les praticiens – certains avaient même souhaité il y a dix ans que leurs deux hôpitaux disparaissent pour permettre l'érection d'un nouvel hôpital qui aurait desservi toute la Plaine du Forez – elle a été rendue impossible par des investissements inconsidérés à l'hôpital de Montbrison et à la fermeture successive de services à l'hôpital de Feurs.

Un EPCI regroupant à minima Feurs et Montbrison ne serait-il pas une condition nécessaire à la restructuration du centre rural du département ? L'ouverture de l'A 89 qui ouvre aux Montbrisonnais l'accès à Lyon en passant par Feurs donne aujourd'hui une raison nouvelle au rapprochement des deux cités. C'est une des décisions qu'on attend de l'État.

Cette association de Feurs et de Montbrison permettra-t-elle la constitution d'un grand ensemble à dominante rurale au centre du département ? La logique géographique y encouragerait. Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Germain-Laval, Balbigny, Bussièrès, Panissières, Montrond-les-Bains, sont des grosses bourgades qui structurent leur environnement. Cet ensemble-là doit s'associer, appuyé sur les deux centres que sont Montbrison et Feurs-Balbigny, pour créer de la solidarité dans cette population dispersée du centre du département. Cette mise en commun doit-elle prendre le statut de communauté d'agglomération ? La loi NOTRe ne propose pas d'autre solution<sup>3</sup>.

La CC des Collines du matin (7 745 habitants) autour de Panissières, ne peut pas être séparée de la CC de Feurs-en-Forez (15 340 habitants). Il en est de même de la CC

---

<sup>3</sup> Il a été objecté qu'un EPCI unique au centre du département serait ingouvernable : il compterait 140 communes, c'est-à-dire un Conseil communautaire de plus de 250 membres... Il serait donc ingouvernable.

Cet argument est recevable dans le cadre actuel des intercommunalités. Mais il sera pallié par le futur mode d'élection des conseillers communautaires. Il est en effet prévu que cette élection ne se fasse plus à partir de 2020 sous forme de fléchage, mais sous forme d'élection au suffrage universel direct.

Dans la phase intermédiaire, pourquoi ne pas envisager que le Conseil communautaire, s'il est trop nombreux, se réserve le vote annuel du budget et délègue à une Commission permanente la gestion des affaires courantes ? Ce fonctionnement a été mis en œuvre dans des Conseils généraux.

de Balbigny (10 300 habitants) même si le découpage administratif la situe actuellement dans l'arrondissement de Roanne.

La communauté de communes du pays d'Astrée autour de Boën-sur-Lignon compte 12 547 habitants ; sa logique de vie la rapproche de Montbrison. Il en est de même de la CC des Montagnes du Haut Forez, autour de Noirétable avec 3 600 habitants.

Une question se pose pour d'autres communautés de communes plus petites, Vals d'Aix et Isable (Saint-Germain-Laval) et ses 5 890 habitants et aussi le pays d'Urfé, (Saint-Just-en-Chevalet) et ses 5 340 habitants. Plus éloignées des pôles structurants que sont Feurs-Balbigny et Montbrison, elles partagent avec ces villes une logique rurale et y sont bien reliées par la route. Deux hypothèses sont possibles : faut-il qu'elles constituent un regroupement de collectivités plutôt rurales et pauvres, ou bien que les plus au sud soient intégrées à la Communauté d'agglomération de Feurs – Montbrison et les plus au nord à celle de Roanne ?

Ce centre du département a un avenir. Restructuré autour de Feurs-Balbigny et de Montbrison, il est un point de passage entre Auvergne et Rhône-Alpes. Il comporte de réelles capacités industrielles de très ancienne tradition. Il a un potentiel touristique. Il bénéficie de voies ferrées nord-sud, et de liaisons routières tous azimuts. **Mais il ne dispose pas des moyens d'une agglomération urbaine, centre de recherche, université, etc. De ce fait, il n'aura pas la possibilité d'une gouvernance économique totalement autonome. Il devra la partager avec la métropole stéphanoise, sous des formes à inventer, dont le périmètre de la Chambre de commerce Saint-Étienne – Montbrison est une préfiguration. À cet égard, en termes de stratégie économique, le territoire montbrisonnais serait à traiter comme le Gier ou l'Ondaine : un sous-ensemble semi-autonome au sein d'un ensemble plus large stéphanois-ligérien capable d'interagir avec la stratégie régionale.**

Restent des communautés un peu plus isolées : la CC de Forez-en-Lyonnais (10 237 habitants) autour de Chazelles-sur-Lyon et la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château (11 197 habitants). L'une et l'autre ont la caractéristique d'être des zones de montagne réparties sur plusieurs bassins versants.

La CC de Forez-en-Lyonnais pourrait se rattacher au Centre du département, auquel elle est reliée par Bellegarde et Montrond-les-Bains ; elle pourrait également se rattacher à Loire-sud auquel elle est reliée par Saint-Galmier. Mais elle mène aussi depuis des années des actions en commun avec sa voisine de Saint-Symphorien-sur-Coise dans le Rhône.

Quant à la CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, une partie de son territoire est fortement rattaché à Saint-Étienne Métropole soit par Andrézieux soit par Firminy ; une autre partie de son territoire fait partie du Montbrisonnais ; une troisième partie de son territoire jouxte l'Auvergne et la communauté de communes du pays d'Ance (Puy-de-Dôme), avec laquelle un partenariat s'est déjà noué.

Ces deux CC sont aux confins de plusieurs entités. L'une et l'autre sont à traiter de manière interdépartementale, Rhône et Loire, Loire et Puy-de-Dôme et Haute-Loire. Elles obéissent à deux logiques : celle du partage des eaux qui conduit leurs habitants à se rattacher aux villes au pied de leur bassin versant ; celle de la communauté de montagne qui fait des habitants du Val d'Aoste des francophones et des habitants du Haut-Adige des germanophones. Seul le choix démocratique pourrait décider laquelle de ces deux logiques est prioritaire. La Région n'aurait-elle pas un rôle à jouer dans la construction de ce choix démocratique ?

## Loire-Nord

Nous considérons que le Roannais commence au seuil de Neulise. Les limites administratives de l'arrondissement ne correspondent pas à la réalité géographique. Aussi avons-nous sorti Balbigny de l'arrondissement de Roanne pour l'intégrer à Loire-Centre. Nous avons fait de même avec les petites communautés rurales que nous avons évoquées ci-dessus, Vals d'Aix et Isable et Pays d'Urfé.

L'élément principal de Loire Nord est la récente communauté d'agglomération Roannais Agglomération (100 663 habitants). Elle constitue un ensemble territorialement cohérent, doté d'un passé historique commun, et jouissant de voies de communication routières et ferroviaires. Mais cette unité ne s'est pas faite sans des débats houleux. Les communautés qui existaient au nord-ouest de Roanne (La Pacaudière, La Côte roannaise et Renaison notamment) ont peu apprécié de se sentir "absorbées" par l'agglomération roannaise. La situation a été tellement tendue que trois conseillers généraux PS ont démissionné de leur groupe politique pour constituer un groupe indépendant. Ceci étant, le regroupement est passé, et les nouvelles modalités d'élection des conseillers, maintenant départementaux, ont contribué à calmer les esprits.

La CC du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER), qui compte 13 274 habitants, est un cas un peu particulier. Le préfet précédent n'avait pas souhaité qu'il y ait de regroupement malgré le faible nombre d'habitants parce que des partenariats s'étaient noués avec la communauté voisine de Tarare dans le Rhône. À présent, le nombre d'habitants impose un regroupement. Toutes les communes de cet EPCI sont totalement dans le bassin roannais, la plupart d'entre elles s'en trouvent à moins d'un quart d'heure. Pourtant, la logique de la majorité des élus a été : "Tout sauf Roanne", avec des propositions un peu farfelues comme celle d'aller rejoindre les ruraux de Noirétable ou de Saint-Germain-Laval. Récemment, Balbigny a fait savoir que la logique territoriale la poussait plutôt vers Feurs que vers la CoPLER. Il semble bien que, malgré les logiques de "pré carré" et de "village gaulois", il ne reste plus au bout du compte à la CoPLER que la solution du rapprochement avec Roanne, ce qui nous paraît grandement souhaitable.

À l'ouest du Roannais, la CC Charlieu-Belmont Communauté est de création récente, née en 2012 de la fusion de deux communautés de communes existantes, le Pays de Charlieu et le Canton de Belmont-de-la-Loire pour former un ensemble cohérent de 24 000 habitants. Ces territoires ont avec Roanne des relations limitées. Cette zone a une histoire singulière qui la rapproche de la Saône-et-Loire et du Brionnais et des villes comme La Clayette voire Charolles dont elle partage la culture et l'architecture.

### **Les tensions à surmonter**

La constitution d'une nouvelle carte intercommunale voit s'affronter deux logiques. Celle des élus proches du terrain, attentifs au fonctionnement courant, aux problèmes de proximité et à la gestion du court terme. Celle de l'État, dont on attend une vision d'ensemble et une perspective à long terme. Ces deux logiques sont inévitablement en tension.

Cette tension est renforcée par une identification naturelle des élus au territoire dont ils sont responsables et auquel ils ont consacré, le plus souvent bénévolement, des heures et des heures de travail. Une restructuration peut entraîner des frustrations, des sentiments d'injustice lorsqu'une fusion ou un démembrement font disparaître des fonctions gratifiantes pour leurs titulaires. Il est de la responsabilité de l'État, très précisément du Préfet, de prendre en compte ces moments difficiles sans pour autant dévier du projet de long terme.

Les regroupements ont été progressifs depuis les premières intercommunalités de 1992. À la logique des fiefs cantonaux a succédé un apprentissage de collaborations fondées sur les logiques de géographie humaine et de géographie économique. Nous souhaitons que l'intérêt général triomphe des visions à court terme et des intérêts particuliers.